



Morsure de chien au visage

Par **Alexandra L**, le **28/09/2010** à **22:17**

Bonjour,

J'ai été mordue au visage il y a 3 semaines par un chien (golden retriever). J'ai 3 cicatrices au cou et au menton, ce qui correspond à plus de 20 points de suture. Je suis bien traitée médicalement et bien couverte via ma mutuelle. Je n'ai pas de dommages physiques graves mis à part mes cicatrices qui sont encore récentes et donc peu esthétiques pour le moment. Le propriétaire du chien qui m'a attaquée a prévu de la chirurgie réparatrice si nécessaire et le chien a été suivi par un vétérinaire suite à l'accident. Quelles indemnités corporelles puis-je prétendre ? Est-ce nécessaire de déclarer l'accident ? Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **28/09/2010** à **22:57**

Evidemment que l'accident doit être déclaré. L'assurance du proprio du chien doit non seulement vous indemniser (pretium doloris, préjudice matériel, moral) mais doit aussi payer tous les soins (remboursement de la sécu et de votre mutuelle)

Par **Alexandra L**, le **29/09/2010** à **10:44**

Et auprès de quoi dois-je faire cette déclaration ? Auprès de mon assurance responsabilité civile ? Ou auprès de l'assurance du propriétaire du chien ?

Par **mimi493**, le **29/09/2010** à **14:07**

Commencez par voir si votre assurance a une garantie défense-recours et si oui, téléphonez-leur pour avoir des conseils.

Est-ce que le propriétaire du chien a fait le nécessaire de son côté ?

Par **tat29**, le **21/07/2014** à **14:55**

Bonjour, je me suis fait mordre au visage samedi soir, points de sutures et risque de chirurgie plastique , j'ai porter plainte le chien va être piqué dans deux semaines pour l'instant le vétérinaire suis sont comportement. C'est la deuxième fois qui mort une personne . Mais il faut porter plainte puis aller voir votre assurance , bon courage et bon rétablissement